



GUIDE PRATIQUE

**À DESTINATION DES FEMMES
ÉTRANGÈRES À SAINT-MARTIN**



*SITUATION
IRRÉGULIÈRE*



ATTESTATION/RÉCÉPISSÉ
DE CARTE DE SÉJOUR



DEMANDEUSE
D'ASILE



TITRE DE SÉJOUR



RÉFUGIÉE/
PROTECTION



PERMIS DE SÉJOUR
PROVISOIRE

INTRODUCTION

Nous avons conçu ce guide pour vous aider à améliorer votre quotidien et vos démarches administratives.

Nous savons qu'il est très compliqué pour les femmes étrangères de trouver certaines informations et de comprendre comment fonctionne le système et l'administration français.

Ainsi, ce guide regroupe des informations pratiques, des contacts et des conseils sur 7 thématiques.

Ne lisez pas tout car en fonction de votre situation administrative, vous avez différents droits et aides sur le territoire. Repérez votre couleur et parcourez le guide en repérant partout où votre couleur apparaît.

Mode d'emploi :



Sur la couverture, repérez la couleur du personnage qui correspond à votre situation administrative. Partout où vous verrez ce personnage, vous aurez accès au service décrit.

SOMMAIRE

1-RÉGULARITÉ SUR LE TERRITOIRE 5

1.1 – LES TITRES DE SÉJOUR 9

2-BESOIN D'AIDE JURIDIQUE ? 16

3-LA SANTÉ 20

3.1 AVORTEMENT 25

3.2 DÉPISTAGE 27

3.3-DROGUES, TABAC ET ADDICTIONS 28

3.4 CONSULTATION/ FAIRE EXAMENS 29

SOMMAIRE

4-LES AIDES	30
--------------------	-----------

4.1-LES AIDES FINANCIÈRES	34
----------------------------------	-----------

5-LA FORMATION	37
-----------------------	-----------

6-LA PROSTITUTION	42
--------------------------	-----------

7-VOUS SUBISSEZ DE LA VIOLENCE?	44
--	-----------

NUMÉROS D'URGENCE	47
--------------------------	-----------

Consultez cette page pour savoir en quelques étapes comment obtenir un titre de séjour.

Quelle est votre situation ?

☒ Vous avez une autre nationalité

Modifier ↩

☐ Vous avez un visa de long séjour (VLS)

☐ Vous avez un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS)

☐ Vous demandez un 1^{er} titre de séjour

☐ Vous avez un titre de séjour



1-RÉGULARITÉ SUR LE TERRITOIRE



L'administration municipale et les associations de Marigot peuvent vous conseiller et vous orienter dans vos démarches pour obtenir un titre de séjour ou demander l'asile.

Il est important d'entamer les démarches le plus tôt possible afin d'éviter le risque d'être expulsé vers votre pays d'origine et de pouvoir travailler et vivre mieux à Saint Martin le plus rapidement possible.



Les mesures à prendre dépendent de votre situation et tout le monde est différent !

Demandez de l'aide à la Croix-Rouge ou au CDAD, ne vous débrouillez pas seule !



LE CDAD

- Centre Départemental
d'Accès aux Droits



Le CDAD est un dispositif de l'État pour aider les personnes à faire valoir leurs droits sociaux, notamment ceux présentés dans ce guide : aide à la rédaction des demandes de carte de séjour, d'AME, de logement, pour l'inscription à France Travail, etc.



Permanences gratuites sans RDV



[cdad.guadeloupe
@orange.fr](mailto:cdad.guadeloupe@orange.fr)



+590 590 81 52 92
numéro gratuit
+3039



**Tribunal de
Basse-Terre**
4 BOULEVARD FELIX
EBOUE 97100 BASSE
TERRE

Les communautés de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dépendent du tribunal de Guadeloupe.



Même si les permanences ont lieu au tribunal, n'ayez pas peur d'y aller, aucune pièce d'identité ne vous sera demandée à l'entrée, les policiers fouillent seulement les sacs par mesure de sécurité.

Expliquez bien votre situation, n'ayez pas peur de raconter votre histoire, les personnes pourront ainsi mieux vous aider.



LA CROIX ROUGE

Lieu d'accueil de jour



Un service dédié aux personnes étrangères qui souhaitent régulariser leur situation. La Croix Rouge étudie avec vous votre situation personnelle et vous accompagne pour présenter votre dossier soit pour un titre de séjour soit pour vous orienter vers les partenaires pour l'obtention de vos droits et ceux de votre famille.

La SPADA est un service spécifiquement dédié aux demandes d'asiles qui vous aide à compléter votre dossier OFPRA et vous domicilie pour vous assurer de recevoir votre courrier.



Prendre un RDV pour un entretien. Pour les demandeurs d'asile, présentez vous directement.

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE ST MARTIN



05 90 87 86 50

Concordia
2 Rue du Soleil Levant
ST MARTIN

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE SAINT-MARTIN



04 92 28 73 73



PLAN DE SAINT MARTIN
NORD
585 Route DE LA
ROQUETTE
06250 MOUGINS



- Vous serez redirigées sur un lieu de permanence de la Croix Rouge en fonction de votre commune et des disponibilités.
- Choisissez de contacter le CDAD ou la Croix Rouge, aucun besoin de contacter les deux structures !

1.1 – LES TITRES DE SÉJOUR



Faire un enfant sur le territoire ne vous donne pas automatiquement le droit de rester légalement sur le territoire !

La préfecture délivre un titre de séjour, un récépissé, un visa en fonction de la décision rendue par : l'Ofpra pour les demandeurs d'asile, l'OFII pour le regroupement familial.



LE RÉCÉPISSÉ/ ATTESTATION



Un document qui vous est délivré par la Préfecture lorsque vous déposez une demande de carte de séjour ou un dossier de demande d'asile. Avec ce document, vous ne pourrez pas être expulsée par la Police, gardez toujours une photocopie sur vous !



+590 590 52 30 50



23 rue de Spring -
Concordia - 97150
Saint-Martin



Une fois votre dossier déposé à la Préfecture, si c'est la première fois, une attestation vous est remise le temps de l'étude du dossier, sauf s'il s'agit d'un renouvellement de carte de séjour, un récépissé sera donné automatiquement. Un récépissé peut parfois vous donner le droit de travailler, lisez bien les indications inscrites sur votre récépissé ou votre attestation pour connaître vos droits !



PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Prendre un rendez-vous en ligne

Pour accéder au calendrier des rendez-vous : scannez ce qrcode



Attention : un seul rendez-vous par personne



Le site de rendez-vous en ligne ne fonctionne pas toujours. On conseille de prendre des captures d'écran pour prouver que ça ne fonctionne pas et d'envoyer le dossier complet par la poste avec accusé de réception.

PARENT D'UN ENFANT FRANÇAIS

À partir du 31 juillet 2023, les demandes de titres de séjour, premières demandes et renouvellements, en tant que parent étranger d'un enfant français, pourront **UNIQUEMENT** être effectuées en ligne en se connectant sur le site de l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>



RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR

Prendre un rendez-vous en ligne :
Pour accéder au calendrier des rendez-vous :
scannez ce Qrcode



ATTENTION : LES RENDEZ-VOUS DOIVENT ÊTRE DEMANDÉS AU MOINS DEUX MOIS AVANT LA DATE D'EXPIRATION DU PERMIS DE SÉJOUR.

Uniquement pour les titulaires d'un permis de séjour d'une durée égale ou supérieure à un an.



Le site de rendez-vous en ligne ne fonctionne pas toujours. On conseille de prendre des captures d'écran pour prouver que ça ne fonctionne pas et d'envoyer le dossier complet par la poste avec accusé de réception.



LA CARTE DE RÉSIDENT

Longs séjours



Donne l'autorisation de résider en France et d'avoir une activité professionnelle (salariée, ou non salariée). La Carte de résident est valable 10 ans, renouvelable.

Epoux/se de Français/se, personne de nationalité étrangère entrée dans le but du regroupement familial. C'est la Préfecture, l'Ofpra et l'OFII qui étudie les demandes.



Aucun rendez-vous n'est nécessaire.



+590 590 52 30 50



23 rue de Spring - Concordia -
97150 Saint-Martin



***En plus de la préfecture le CDAD ou la CROIX ROUGE peuvent vous aider !
La carte de résident est payante sauf pour les personnes victimes de violences conjugales, victimes de la traite d'êtres humains ou proxénétisme.
Pensez à déposer votre dossier 2 mois avant la fin de validité de votre titre de séjour actuel !***



LA CARTE DE RÉSIDENT



Les personnes résidant en France depuis au moins 5 ans avec un ou plusieurs titres de séjour (long séjour, séjour temporaire visiteur, temporaire / pluriannuel, vie privée et familiale, salarié, entrepreneur, passeport talent, carte résident...).

Pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation supplémentaire invalidité (ASI)



Prendre un RDV pour un entretien



+590 590 52 30 50



Lundi, mardi et jeudi: de 8h à 13h / de 14h à 16h30.

Mercredi, vendredi: de 8h à 13h



23 rue de Spring
Concordia



Vous devez gagner au moins le SMIC (1.539,42 euros/mois, sans compter vos allocations et prestations familiales). Sauf si vous bénéficiez de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation supplémentaire invalidité (ASI).



AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR



L'autorisation provisoire de séjour (APS) est un document qui permet de rester exceptionnellement et temporairement en France sans avoir de titre de séjour. Il est délivré dans le cadre des Parcours de Sortie de la Prostitution.

La Croix Rouge vous reçoit en entretien pour comprendre votre situation. C'est elle qui s'occupera des démarches administratives en cas d'entrée dans un parcours de sortie de la prostitution.



Prendre un RDV



+590 590 87 86 50



Croix Rouge Française

2 Rue du Soleil Levant
Concordia



Seulement pour les femmes ayant débuté un parcours de sortie de la prostitution (voir le chapitre 6 "Parcours de sortie de la Prostitution")



LA DEMANDE D'ASILE



Une protection de la France entre 4 et 10 ans, seulement si votre pays ne peut vous protéger. Si votre demande est acceptée, vous devenez Réfugiée.

Ce sont la Préfecture, l'OFII et l'Ofpra qui étudient les demandes.



S'adresser à la Croix-Rouge pour être accompagnée dans sa demande.

Entamez les démarches dans les 120 jours suivant votre arrivée sur le territoire.



+590 590 87 86 50



Croix Rouge Française
2 Rue du Soleil Levant
Concordia

L'étude de votre dossier prendra minimum 6 mois durant lesquels vous n'aurez pas le droit de travailler légalement.



Le statut de réfugié est très difficile à obtenir : il vous faut être persécutée par l'État de votre pays (homosexualité, opposante politique, menaces de mort...) et donc prouver que votre pays ne peut pas vous protéger (la non prise en compte des plaintes ou l'absence de poursuites de votre agresseur dans votre pays n'est en général pas accepté).

2-BESOIN D'AIDE JURIDIQUE?



PORTER PLAINTE



Si vous êtes victime de violences conjugales, de violences commises par un client, de harcèlement, de chantage, etc.



Contactez une association comme **le Point d'Accès au Droit, le CDAD (+590 590 81 52 92)** ou une autre association qui pourra vous accompagner et raconter votre histoire le plus fidèlement possible.



À la gendarmerie ou au commissariat de police, le service n'est disponible que pendant les heures de bureau.

Par téléphone, vous serez prise en charge 24h/24h.



17
(numéro gratuit)



Commissariat de police
ou gendarmerie
de votre commune

Obtenir le soutien d'une association pour de meilleurs soins !



N'omettez aucune information, dites toute la vérité.

Vous êtes victime, n'ayez pas honte, au contraire ! Si vous êtes victime de violences, l'Etat français vous protégera quelle que soit votre situation administrative !



POINT D'ACCÈS AU DROIT (PAD)



Les Points d'accès au droit (PAD) sont des lieux d'accueil permanents et gratuits qui fournissent une information de proximité sur les droits et les devoirs aux personnes confrontées à des problèmes juridiques ou administratifs. Un juriste accueille et informe les usagers. Ils peuvent également aider les usagers à remplir des formulaires ou des documents administratifs.

PAD DE QUARTIER D'ORLÉANS

+590 690 25 98 42



Maison des Services au Public (MSAP) située dans le parking du stade Thelbert Carti, Quartier d'Orléans



Des avocats de garde toutes les semaines paires: les lundis de 12h à 15h.

PAD DE SANDY GROUND



+590 690 25 98 42



**Maison des services au
public (MSAP)
90 rue de Sandy Ground,**



**Avocat de garde tous les
lundis impairs: de 12h à
15h**

PAD AU TPR DE SAINT-MARTIN



+590 690 25 98 42



**23 Rue de la Liberté
Marigot**



**Avocat de garde les
mercredis de 9h à 12h.**

TRAIT D'UNION - FRANCE VICTIMES

Association d'aide aux victimes, subventions du Ministère de la Justice. Elle se charge de recevoir les victimes d'infractions pénales, de les informer de leurs droits et de leur offrir un soutien psychologique et social ainsi qu'une assistance durant la procédure judiciaire.



+590 690 87 34 01



**10, rue Président
Kennedy
Marigot**

3-LA SANTÉ



En étant sur le territoire français, vous avez le droit de vous faire soigner, vous faire dépister, suivre votre grossesse, avorter ou autre, peu importe votre situation administrative !

REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX



DISPOSITIF PASS



Suivi de grossesse ou d'urgence médicale. La permanence des soins est destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes qui ne bénéficient pas de l'AME ou de la sécurité sociale.

Vous devez prendre rendez-vous par téléphone avec la PASS ou demander à l'accueil où se trouve la PASS et attendre votre rendez-vous. Présentez-vous à l'assistante sociale dès que vous la voyez ; elle vous proposera peut-être d'aller d'abord vous faire soigner, puis d'aller la voir.

Pour des examens médicaux non urgents, rencontrer l'assistante sociale pour savoir si vous êtes éligible à l'aide médicale. Puis, prendre un rendez-vous avec elle pour faire un bilan.



ATTENTION: 3 mois sur le territoire sont nécessaires pour certains examens.

Prendre un RDV pour un entretien.

En cas d'urgence, rendez vous directement à l'hôpital



+590 590 52 25 65



**Medical Centre
Louis Constant Fleming
BP 381 - Spring Concordia**
Rue du Soleil Levant, Marigot



service.social@chsaintmartin.fr



**Du lundi au vendredi
de 8h30 à 15h30**



AME (AIDE MÉDICALE D'ÉTAT)



L'AME vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100% de vos soins médicaux et hospitaliers, sans avoir à avancer les frais.



S'adresser auprès d'un CCAS qui transmet ensuite le dossier à l'assurance maladie dans un délai de 8 jours

OU

Aller directement aux permanences du CDAD (voir chapitre 1)



Saint-Martin et Saint-Barthélemy
dépendent du tribunal
de Guadeloupe.



05 90 80 63 63
(CDAD)



CDAD
ou le **CCAS**
de votre commune



1- L'AME s'adresse aux résidents stables et présents de façon ininterrompue sur le territoire depuis plus de 3 mois.

2 - Vos enfants scolarisés, de moins de 16 ans et jusqu'à 20 ans, bénéficient de l'AME

3 - Certains frais médicaux ne sont pas remboursés : actes techniques, examens, médicaments et produits nécessaires à la réalisation d'une aide médicale à la procréation, cure thermale.



PUMA

Protection Universelle Maladie



Permet d'être remboursée pour les frais médicaux.

C'est-à-dire que vous payez vos frais de santé, et que l'assurance maladie vous rembourse ensuite uniquement « la part de la sécurité sociale »



Compléter un formulaire à l'assurance maladie, donner un RIB, une photocopie de l'autorisation de séjour (titre de séjour, attestation d'asile...) et un justificatif de domicile.

Ou demandez de l'aide au CDAD ou à La Croix Rouge.

CGSS - Assurance Maladie



Plusieurs points d'accueil :

Prefecture Concordia - 23 rue de Spring



Il faut travailler ou résider en France de manière stable et régulière (depuis au moins 6 mois).



CMU-C



Permet de bénéficier d'un remboursement à 100% de vos soins médicaux, sans avoir à avancer les frais.



Pour vous faire rembourser vos soins médicaux commencez par faire une demande de votre carte vitale sur le compte

AMELI.fr

Ou demandez de l'aide au CDAD ou à La Croix Rouge.



AMELI.FR



3.1 – L'AVORTEMENT



Avoir un enfant est une grande responsabilité qui nécessite beaucoup d'argent, de soins, de temps et une situation stable. C'est un choix qui dure toute la vie et qui ne doit pas être pris à la légère ou sous l'influence d'une amie ou de l'entourage, si vous n'êtes pas prête et que votre situation ne permet pas de garder l'enfant. Si vous ne voulez pas d'enfants. Vous pouvez avorter, des solutions existent ! N'attendez pas trop longtemps, vous ne pourrez plus avorter après 14 semaines de grossesse !



LE PLANNING FAMILIAL



Planification familiale. L'avortement est remboursé à 100% par l'assurance maladie. Les mineures sont dispensées d'avance de frais sans autorisation parentale.



0800 08 11 11

Téléphone gratuit et anonyme.

05 90 83 69 74



6, rue François Arago
97154 **POINT à PITRE**



CHU DE MARIGOT



Avant de pouvoir avorter, il faudra faire une échographie de datation. En fonction du stade de la grossesse, l'avortement se fera avec un médicament ou avec une opération chirurgicale. Il faudra consulter un médecin pour bénéficier d'un soutien psychologique.



+590 590 52 25 25



Medical Centre
Louis Constant Fleming
Rue du Soleil Levant, Marigot



Même sans couverture médicale, vous pouvez bénéficier de la procédure PASS (voir chapitre 3), l'avortement est GRATUIT POUR TOUTES.

3.2 – DÉPISTAGE



CEGIDD

Les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic



Vous avez eu des rapports non protégés ou un problème avec le préservatif ? Consultez dans les 48h !
En règle général, pensez à faire un dépistage régulièrement (IST et MST), le CEGIDD est gratuit et anonyme pour toutes !



Prenez RDV par téléphone.

En cas de rapport non protégé, consultez dans les 48h !



Du lundi au ven :
8h-12h30 / 13 - 14h30



+590 590. 41. 78. 46
cegidd.idm@croix-rouge.fr



Pôle Santé Croix Rouge
26 rue Félix Eboué



Lundi: 9h/12h - 15h/16h
Mar-Merc: 9h/16h
Jeu: 12h/18h
Vendredi: 12h/18h



0590. 52.26.74
ciddist@chsaintmartin.fr



CH Louis-Constant
Fleming
BP 381
Spring Concordia
SAINT-MARTIN

AIDES SAINT MARTIN

Association de lutte contre le VIH, l'hépatite et la discrimination.



37 route de Spring,
Marigot



3.3-DROGUES, TABAC ET ADDICTIONS



CSAPA

Centre de Soin, Accompagnement et de
Prévention en Addictologie

Le CSAPA effectue des dépistages de drogues et propose des consultations en addictologie.



Lundi au Vendredi:
8h30/12h - 13h/14h30



0590. 87.01.17

csapa.idn@croix-rouge.fr



Pôle Santé Croix Rouge
26 rue Félix Éboué
SAINT-MARTIN

3.4 CONSULTATION/ FAIRE EXAMENS

La santé féminine ou autres



PLANNING FAMILIAL



En tant qu'association féministe et d'éducation populaire, le planning familial vous accueille pour répondre à vos questions sur la santé sexuelle et la sexualité, vous informer de vos droits et vous aider à prendre vos propres décisions.



+590 590 83 69 74



CENTRE DE VACCINATION



Sans rendez-vous, veuillez vous présenter à la réception. Gratuit pour tous, adultes et enfants à partir de 6 ans.



+590 590 52 25 25



CENTRE HOSPITALIER
Louis-Constant Fleming
BP 381 - Spring
Concordia

4-LES AIDES



HÉBERGEMENTS D'URGENCE



Vous êtes victime de violence conjugale ou ne pouvez plus rester chez les personnes qui vous hébergent. Le numéro d'urgence (115) vous répondra et tentera de vous proposer une solution d'hébergement d'urgence

ALEFPA / CHRS /CHS pour femmes et enfants, le Cendra pour les femmes victimes de violences conjugales, le SIAO



Toutes les demandes doivent passer par le **115** ou par une assistante sociale (CCAS ou Mairie)



Toutes les assistantes sociales dans les CCAS, CIAS et les mairies



1- En cas de violence faire un dépôt de plainte avant de faire votre demande

2- Si vous êtes demandeuse d'asile et que vous subissez de la violence conjugale, vous devrez ABSOLUMENT porter plainte pour qu'une solution vous soit apportée.

3- Si le 115 ne vous apporte pas de solution, contactez une association telle que la Croix Rouge, le CIDFF, La Cimade, Le Planning Familial, Ile et a, etc. Elles feront tout leur possible pour vous aider.



DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Il vous permet de bénéficier d'un Hébergement à Loyer Modéré (HLM) grâce à vos ressources et au cumul des aides de la CAF (APL : Aide Personnalisée au Logement).



Rendez-vous au CCAS de votre commune ou à la mairie pour vous aider à remplir le formulaire de demande de logement. Vous pouvez également demander une aide lors des séjours en CDAD (chapitre 1).



Vous ne pouvez pas choisir votre lieu de résidence. Un logement vous sera proposé en fonction de la constitution de votre foyer et des logements disponibles. Les délais d'attente peuvent être très longs et votre dossier peut être perdu. N'hésitez pas à demander régulièrement à votre assistante sociale l'état d'avancement de votre demande.



LES APL



Les Aides Personnalisées au Logement (APL) sont des compléments de revenus pour payer le loyer. Pour bénéficier de l'APL, il faut d'abord être locataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire). Les personnes qui ne sont pas éligibles à l'APL seront automatiquement redirigées vers l'ALS (Allocation de Logement Social).



*Vous pouvez le faire seule sur **caf.fr** ou demander au CDAD de vous accompagner.*



Se rendre sur le site **caf.fr**
Il faut fournir : le Titre de séjour, RIB, Attestation de loyer complétée, datée et signée par votre propriétaire



CAF



1- Votre propriétaire peut choisir que l'APL lui soit versée directement.

2- Si la proposition d'ALS ne vous est pas proposée après refus de l'APL, demandez-la.



LES COLIS ALIMENTAIRES



Le Secours Adventiste, le Secours Catholique ou d'autres associations peuvent vous proposer des colis alimentaires pour une durée limitée. Dans la plupart des cas, il est nécessaire d'avoir au moins entamé une démarche de régularisation sur le territoire.



Demandez à votre assistante sociale de faire une demande de colis alimentaire pour vous.



CCAS DE VOTRE COMMUNE OU DE VOTRE QUARTIER

Votre assistante sociale (CCAS ou mairie)
fera la demande pour vous, demandez-lui un RDV.



Il s'agit d'une aide ponctuelle !

4.1 – LES AIDES FINANCIÈRES



ADA

Allocation Demandeurs d'Asile



Une aide financière chaque mois. Elle fait partie des Conditions Matérielles d'Accueil (CMA) pour toute personne demandant l'asile. Ces conditions vous sont expliquées lors du RDV avec l'OFII. Cette aide est temporaire. L'OFII est le seul responsable des CMA en Guadeloupe.



Déposez une demande d'ADA à la préfecture ou, à titre exceptionnel, à l'OFII. Fournir une attestation ou un récépissé de demande d'asile, les justificatifs de ressources et de composition familiale, le RIB. Déclarez à l'OFII votre domicile, votre activité professionnelle, vos ressources et ce dont vous et votre famille disposez.



Horaires de la préfecture:

Lun-Mar-Jeu:

8h/12h - 14h/17h

Merc- Vend: 8h/13h



+590 590 99 39 00



**Préfecture Guadeloupe
ou OFII**

Palais d'Orléans, Rue
Lardenoy, Basse-Terre



Si vous ne percevez pas l'ADA, demandez un RDV avec l'OFII ou signalez votre cas à La Croix Rouge.



RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)



Le RSA est une aide financière de l'État reçue à chaque début de mois. Il est calculé par la CAF en fonction de la composition de votre foyer et de vos revenus.



En vous inscrivant à la CAF vous devez fournir vos justificatifs de ressources des trois derniers mois. Il faut avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler / être titulaire de la carte de résident / avoir le statut réfugiée / être reconnue apatride / être bénéficiaire de la protection subsidiaire.



caf.fr

ou

CDAD

ou votre assistante social (CCAS)



Tous les 3 mois, vous devez déclarer vos ressources, si vous ne le faites pas, vous ne percevrez plus vos allocations et devrez commencer votre inscription.



LA CANTINE DES ENFANTS



Bénéficiez d'un tarif réduit pour la cantine de vos enfants.



Rapprochez-vous de votre **CCAS** qui est en contact direct avec les organismes. Il recensera votre besoin puis reviendra vers vous.



DEMANDER DE L'AIDE AU CCAS



Les CCAS possèdent une double fonction :

- Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...)
- Dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la Politique d'action sociale de la commune.

Si vous êtes en difficulté, les assistantes sociales du CCAS de votre lieu de résidence peuvent vous aider.

5-LA FORMATION



COURS DE FRANÇAIS DE FOR'ACC

For'acc propose des cours de français gratuits pour les adultes et les enfants

Appeler la Guadeloupe pour avoir les informations sur Saint-Martin



+590 590 48 56 94



Residence les Lauriers
bâtiment B porte 110
Pointe-à-Pitre



ILE Y A

ILE Y A proposent des ateliers d'écriture et de lecture en français et des ateliers informatiques.



+590 590 48 45 36



Rue Raspail, Résidence
Roger Bambuck
Pointe-à-Pitre



Veuillez téléphoner pour vous inscrire.

LA CIMADE COLLECTIF FRANÇAIS POUR TOUS

La Cimade est impliquée dans des actions linguistiques à destination de personnes migrantes



+590 690 93 17 00



2 Rue Schoelcher,
Pointe-à-Pitre





L'OFII ET LE CIR



L'OFII propose le CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) pour aider les nouveaux arrivants à s'intégrer dans le monde du travail. Il comprend entre 100 et 600 heures de cours de français selon leur niveau.



Dans un premier temps la personne de nationalité étrangère doit s'inscrire dans un parcours CIR auprès de l'OFII où elle bénéficie d'un accompagnement de la part des acteurs des services publics de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale).



Se renseigner auprès de l'OFII au moment de la création de la carte de séjour



OFII
(Office français de l'immigration et de l'intégration)



S'adresse aux personnes en situation régulière depuis moins de 5 ans sur un territoire national signataire du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et en recherche d'emploi (Inscrites à France Travail).



FRANCE TRAVAIL (ANCIEN POLE EMPLOI)



France travail est l'organisme français pour la recherche d'emploi. Vous pouvez vous rendre sur le site internet pour consulter les différentes offres à pourvoir. En étant inscrite à France Travail, vous pouvez demander le financement d'une formation. Si vous avez travaillé au moins 6 mois, vous avez le droit à une allocation chômage.



Demandez un RDV à votre conseiller pour qu'il vous propose des offres ou pour avoir accès à des formations. Pour qu'une formation soit acceptée, vous devrez présenter un devis. Votre formation a plus de chance d'être financée si elle vous permet de trouver un emploi dans un secteur qui recrute beaucoup.



Le centre France Travail relatif
à votre lieu d'habitation



Il faut se connecter au site pour s'actualiser toutes les fins de mois. Si vous oubliez, vous serez radiées et il faudra alors tout refaire.



RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE PAYS D'ORIGINE



L'OFII met en place des programmes spécifiques d'aide à la réinstallation pour celles qui souhaitent créer une activité économique dans leur pays d'origine et leur propose alors un accompagnement financier et technique.

L'OFII assure la mise en oeuvre des dispositifs d'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière qui souhaitent regagner leur pays et accompagner ceux, sans ressources, qui souhaitent bénéficier d'une aide au retour humanitaire.



Demandez un RDV à l'OFII.

Le rendez-vous individuel organisé avec un conseiller de l'OFII permet de définir vos besoins et de vous orienter.



Vous devez être en situation irrégulière en France, ou engagée dans une procédure de demande d'asile (que vous ne souhaitez pas poursuivre ou qui a été refusée) ou avoir reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

6-LA PROSTITUTION



PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION



Programme qui permet aux femmes en situation de prostitution de sortir de la prostitution en intégrant un parcours de sortie. En signant le contrat, vous êtes reconnue comme étant victime et vous avez accès à l'APS (voir chapitre 1), un logement, des aides financières, une formation professionnelle et un accompagnement social et psychologique.



+596 596 73 85 13



Rez-de-chaussée gauche
Lotissement Dugazon de
Bourgogne
LES ABYMES



Une fois le contrat signé, il est absolument interdit de se prostituer sous peine que le parcours soit interrompu. Les Parcours de sortie de la prostitution sont réservés aux personnes qui se prostituent (même occasionnellement) et qui sont prêtes à changer de vie.



ILE Y A

ILE Y A, en collaboration avec la Croix-Rouge, soutient et accompagne les femmes dans le processus de sortie de la prostitution.



+590 590 48 45 36



Rue Raspail, Résidence
Roger Bambuck
Pointe-à-Pitre



7-VOUS SUBISSEZ DE LA VIOLENCE?



MAISON DES FEMMES

La Maison des Femmes accueille toutes les femmes (et leurs enfants), victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles.



+590 690 50 31 31



5, Rue du Capitaine Froston
Marigot
(en face de l'église)
SAINT MARTIN



maisondesfemmes978@gmail.com



Lundi au Vendredi
9h/16h30



LA CIMADE

La Cimade s'engage à travailler aux côtés des femmes migrantes pour garantir le respect de leurs droits.



+590 690 93 17 00



2 Rue Schoelcher
Pointe-à-Pitre



ILE Y A



+590 590 48 45 36



Rue Raspail, Résidence
Roger Bambuck
Pointe-à-Pitre



SOLIDARITE FEMMES DE GUADELOUPE

L'association Solidarité de Femmes lutte contre les violences visibles et invisibles, verbales, psychologiques, physiques, sexuelles et morales à l'encontre des femmes.



+590 690 98 66 98



Rue Campenon
Basse-Terre



CIDIFF

Le CIDFF offre une écoute, une aide et un accompagnement aux femmes victimes de violences.



+590 590 82 52 92



Tour Miquel 3 - Porte 311
Pointe-à-Pitre





NUMÉROS D'URGENCE

LA POLICE



Appelez d'urgence la police en cas de violence pour vous protéger !
Il s'agit d'un numéro gratuit.



17



Dans tout Saint-Martin

LE SAMU



Appelez le SAMU en cas d'urgence médicale (malaise, crise...) !
C'est un numéro gratuit.



15



Dans tout Saint-Martin

LES POMPIERS



Appelez les pompiers en cas d'urgence (incendie, premiers secours, crise cardiaque...) !

C'est un numéro gratuit.



18



Dans tout Saint-Martin

LES INTERVENANTES SOCIALES DE LA GENDARMERIE



Intervenantes sociales de la Gendarmerie qui sont à l'écoute des victimes sur le plan psychologique pour les préparer ou bien les informer des différentes interventions lors de leurs procédures.



17

Et demandez
l'intervenante sociale



Dans tout Saint-Martin

REMERCIEMENTS

ELLES ONT INSPIRÉ CE GUIDE

Merci à toutes les femmes avec qui le Mouvement du Nid Martinique a pu échanger au fil des rencontres. Vous êtes des battantes !

ELLES ONT RÉDIGÉ CE GUIDE

Toute l'équipe du Mouvement du Nid Martinique s'est mobilisée pour chercher, vérifier et regrouper les informations. Merci à elles !

Merci également à tous les partenaires associatifs qui ont vérifié les informations et donné leurs précieux conseils : La Croix Rouge et Culture Égalité !

ILS ET ELLES ONT FINANCÉ CE GUIDE

La réalisation de ce guide n'aurait pas été possible sans le soutien financier de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et l'AGRASC pour la version mise à jour. Un grand merci !

